



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE**

**ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Gisors

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme Stéphanie DISSAUX, assistans d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Echelon : 07 Par ancienneté	1	01/12/2025

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme AGIRHE.

Fait à Gisors, le 18 novembre 2025

Pour Le Maire,
Et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Eugène GIMENEZ





**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de Gisors

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme Linda BOUC, <i>agent de maîtrise</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/12/2025
Mme Nathalie SEBASTIEN, <i>agent de maîtrise</i> <i>Echelon : 12</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/12/2025

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme AGIRHE.

Fait à Gisors, le 19 novembre 2025

Pour Le Maire,
Et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Eugène GIMENEZ





ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de Gisors

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. Franck PRIGENT, <i>adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Echelon : 09 Par ancienneté</i>	1	01/12/ 2025
M. Bruno CAZALY, <i>adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Echelon : 09 Par ancienneté</i>	2	01/12/2025
M. Maxime GOBERT, <i>adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Echelon : 08 Par ancienneté</i>	3	01/12/2025
Mme Danielle DEBAUDRE, <i>adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Echelon : 09 Par ancienneté</i>	4	01/12/2025
Mme Catherine RIBEIRO <i>adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Echelon : 09 Par ancienneté</i>	5	01/12/2025
Mme Delphine MERCIER, <i>adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Echelon : 10 Par ancienneté</i>	6	01/12/2025

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme AGIRHE.

Fait à Gisors, le 18 novembre 2025

Pour Le Maire,
Et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Eugène GIMENÉZ



A handwritten signature in black ink that reads "Giménez".



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Gisors

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme Laura BUFFETRILLE, adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe <i>Echelon : 08</i> <i>Par ancienneté</i>	1	01/12/ 2025

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme AGIRHE.

Fait à Gisors, le 18 novembre 2025

Pour Le Maire,
Et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Eugène GIMENEZ





ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
ACCES AU GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de Gisors

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme Sophie HALOUZE, adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/12/2025

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme AGIRHE.

Fait à Gisors, le 19 novembre 2025

Pour Le Maire,
Et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Eugène GIMENEZ





**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
ACCES AU GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de Gisors

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme Elodie FALEMPIN, adjoint territorial d'animation <i>Echelon : 8</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/12/2025

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme AGIRHE.

Fait à Gisors, le 19 novembre 2025

Pour Le Maire,
Et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Eugène GIMENEZ





**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAL DU PATRIMOINE
ACCES AU GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de Gisors

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme Marie GAUTHIER, adjoint territorial du patrimoine <i>Echelon : 9</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/12/2025

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme AGIRHE.

Fait à Gisors, le 19 novembre 2025

Pour Le Maire,
Et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Eugène GIMENEZ



